Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Title - Sujet BLOS Follow-On	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8475-155249/B	**Amendment No. - N° modif.** 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8475-155249	**Date** 2015-07-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$BQ-175-25207	
File No. - N° de dossier 175bq.W8475-155249	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2015-08-19**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Derby (175bq), Sandra	**Buyer Id - Id de l'acheteur** 175bq
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0257 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 997-0437
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Maritime Aircraft Division/Division de aéronefs maritimes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Canada

CETTE PAGE EST LAISSÉE INTENTIONNELLEMENT VIDE

La Modification n° 1 de la demande de soumissions vise à :

1) Publier les questions reçues ainsi que les réponses connexes;
2) Remplacer l'annexe C en intégralité.
3) Insérer de nouvelles clauses sur les dispositions relatives à l'intégrité.
4) À noter qu'on a mis à jour les conditions générales et celles standard. Reportez-vous à la version datant du 03-07-2015.

****

QUESTION NO 1

Le NIC 4 de l'EDT (élément 4, NIC 4 — Plan de soutien en service) exige que l'entrepreneur effectue, dans le cadre de sa proposition, une analyse approfondie de l'architecture et du système BLOS en fournissant une liste détaillée comprenant l'identification par écrit des composantes du matériel, du logiciel et du micrologiciel qui en sont à leur fin de vie ou qui arrivent au terme de leur cycle de vie. Il exige également qu'une analyse détaillée de l'architecture soit examinée et qu'une recommandation visant à fournir une capacité opérationnelle de liaison 11 du système BLOS (définie comme une synchronisation ou un essai de réseaux fructueux) et à faciliter le fonctionnement soit présentée, accompagnée d'une soumission lors de la présentation de la proposition.
Les exigences relatives à l'inclusion de ce niveau de détails et d'un estimé dans cette présentation nécessitent que l'entrepreneur possède des connaissances détaillées sur le système BLOS, que seuls le MDN et le titulaire. De ce fait, nous aurions besoin que vous nous fournissiez un historique détaillé du rendement du système de liaison 11 du BLOS et des pièces d'équipement individuelles indiquées à l'appendice 4 de l'annexe. Pourriez-vous également nous fournir les données de MTBF et de MTTR du système ainsi que l'information relative au respect des normes militaires pour ce système?

RÉPONSE N° 1

1a) L'historique détaillé du rendement du système de liaison 11 du BLOS n'est pas disponible.
- En effet, on ne conserve pas les données historiques de ce type.

1b) L'historique détaillé du rendement des pièces d'équipement individuelles indiquées à l'appendice 4 de l'annexe A — Liste de l'équipement opérationnel LDT/BLOS, n'est pas non plus disponible.
- Nous ne conservons pas les données historiques de ce type.

1c) Les données de moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) et de durée moyenne de panne (MTTR) ne sont pas disponibles.
- Nous ne conservons pas les données historiques de ce type.

1d) Voici l'information relative au respect des normes militaires pour le système de liaison 11 :
- les normes MIL-STD-188 consistent en une série de normes militaires des É.-U. qui se rapportent aux télécommunications :
- norme 203 — Normes en matière d'interopérabilités et de rendement de la Liaison de données numériques tactiques (TADIL) A;

http://mil-standards.com/Documents/Mil-Standards/MIL_STD_188_203_1A.pdf
- norme 212 — Normes d'ingénierie et de conception de sous-système pour la Liaison de données numériques tactiques (TADIL) B
http://docimages.assistdocs.com/watermarker/transient/8C134EF6EF84414FAB70F42AF14AE442.pdf
- Ces documents sont également disponibles en ligne :
https://www.document-center.com/

QUESTION NO 2

Dans la DDP, au NIC 08 de la section 3, l'article 3.h se rapporte aux frais de déplacement et de subsistance. Dans l'EDT, le NIC 8 à l'article 13 s'appelle « Réunions d'échange techniques ». Ces réunions sont également traitées à l'article 20.3 de l'EDT, en tant que DD Maint-002/PC de la CDRL. Veuillez clarifier.

RÉPONSE N^{O} 2

Le NIC 8 — Offre financière et modalités de paiement se rapporte aux frais de déplacement et de subsistance.
Le NIC 8 et le NIC 08 de l'EDT se rapportent quant à eux aux réunions d'échange techniques.

On estime qu'on devra organiser deux réunions d'examen technique ou réunion d'échanges techniques, à la discrétion du responsable technique. Toutefois, la fréquence de ces réunions pourrait augmenter en raison des besoins opérationnels, du remplacement d'équipement ou d'urgences imprévues.

QUESTION NO 3

PSS (programme de soutien en service) — Le nombre de visites de l'IMP (inspecteur de maintenance préventive) n'est pas indiqué dans l'EDT ni dans la DDP; il semblerait que l'entrepreneur doit déterminer celui-ci. Ce nombre est fondé sur les exigences relatives à l'entretien de l'équipement du système BLOS utilisées conjointement au rendement réel du système. Cette exigence semble nécessiter que l'entrepreneur possède des connaissances historiques qui ne sont disponibles qu'au MDN et au titulaire. Pourriez-vous nous fournir les données historiques sur le rendement du système BLOS, ainsi que les publications suivantes tirées de la liste à l'Annexe 1 de l'EDT?

C-54-A80-00/MF-008
Descriptions de l'équipement, Communications centrales
au-delà de la portée optique (BLOS)

C-54-A80-00/MF-009
Manuel d'utilisation et d'entretien,
système de commande et de contrôle à distance
pour communications centrales
au-delà de la portée optique (BLOS)

C-54-A80-00/MF-010
Directives en matière d'entretien
préventif et correctif, stations terrestres
de réception (GES) pour communications centrales
au-delà de la portée optique (BLOS)

C-54-A80-00/MF-011
Directives en matière d'entretien
préventif et correctif, centre d'opérations aérospatiales de secteur pour communications centrales au-delà de la portée optique (BLOS)

C-54-A80-00/MF-014
Manuel d'installation et d'entretien,
équipement terminal de traitement de données
pour communications centrales au-delà
de la portée optique (BLOS), modèle MX-512PV

C-54-A80-00/MF-025
Manuel technique, contrôleur radio
d'établissement automatique de liaison
pour communications centrales au-delà
de la portée optique (BLOS), modèle 1045

RÉPONSE N^{O} 3

L'historique de rendement du système BLOS n'est pas disponible.

- Nous ne conservons pas les données historiques de ce type.

Un disque contenant toutes les publications demandées est disponible. Envoyez votre demande d'obtention de ce disque à l'autorité contractante à l'adresse Sandra.derby@tpsgc-pwgsc.gc.ca; on vous enverra une copie de ce disque par courrier.

QUESTION NO 4

Pourriez-vous fournir des clarifications sur la numérotation de la CDRL, particulièrement à l'annexe A. Il existe des éléments en double dans la liste des CDRL et des DD à l'annexe A.

RÉPONSE N^{O} 4

L'article 17.5.2 correspond à la CDRL 005.

QUESTION NO 5

PSS — Le nombre de visites de l'IMP n'est pas clairement indiqué dans l'EDT ni dans la DDP; il semble que le soumissionnaire doit fournir cette information. À l'annexe G — Plan d'évaluation financière, l'article 2.2 indique que le Canada prévoit une visite annuelle par site. Comment doit-on interpréter cette affirmation?

(a) Autorisez-vous seulement une visite de l'IMP par année pour chaque emplacement? Cette autorisation aura une incidence sur les coûts du PSS, car chaque voyage nécessite le soutien du personnel de MP (maintenance préventive) et d'autres employés.

(b) L'annexe G — Plan d'évaluation financière constitue-t-elle une directive sur les exigences que le soumissionnaire doit satisfaire?

RÉPONSE N^{O} 5

5a) Non, nous exigeons, pour chaque emplacement, au moins une visite de MP par année.

5b) La question n'est pas claire. L'annexe G vous présente la base de paiement. Vous devez fournir, à des fins d'évaluation seulement, le prix pour les trois scénarios indiqués; nous prendrons une décision selon ces prix.

QUESTION NO 6

Dans la DDP à la partie 3, l'article 3.2 de la section II — Soumission financière demande à l'entrepreneur de fournir les renseignements sur l'établissement des coûts pour la MP, conformément à l'annexe B — Base de paiement. Il doit ensuite fournir les calculs effectués à l'aide des estimations fournies au sous-article c. Des notes à la fin de celui-ci indiquent au soumissionnaire que ces calculs ne doivent pas comprendre le nombre d'heures de travail associées aux déplacements ni les frais à cet égard.
Étant donné le manque de détails à l'annexe B relatifs à l'établissement des coûts pour les visites de MP, doit-on supposer qu'il faut inclure les coûts de travail pour les déplacements et les frais connexes dans les prix demandés à l'annexe B?

RÉPONSE N^{O} 6

Non. Comme il est indiqué à la partie 3, section II — Soumission financière, à la remarque n^{o} 1, les coûts de déplacement et les heures qui y sont consacrées par la main-d'œuvre ne doivent pas être inclus dans l'estimation en raison de leur grande variabilité.
Il est possible de présenter ces dépenses sur une inscription au contrat distincte.

QUESTION NO 7

Dans la partie 3 de la DDP, l'article 3.2 de la section II demande à l'entrepreneur de fournir une estimation des coûts de MC (maintenance corrective) à chaque GES (station terrienne d'accès) pour huit heures de travail effectuées par un superviseur sur le terrain et un technicien principal (équipe de maintenance et de réparation, EMR) et, en parallèle, par une EMR locale. Il faut toutefois exclure les frais de déplacement et subsistance. Ensuite, en fonction des tarifs fournis à l'annexe B — Base de paiement, le soumissionnaire doit indiquer les calculs associés au coût proposé dans la soumission. À l'annexe G — Plan d'évaluation financière, l'article 3.1 stipule que le Canada évaluera les prix pour les trois scénarios de maintenance corrective suivants et possède trois GES indiqués (Tofino, Trenton et Iqaluit). Ces scénarios limitent le nombre d'heures de travail à cinq (5) heures, dont deux (2) sont consacrées au bureau de dépannage (on suppose, selon les tarifs indiqués à l'annexe B). De plus, ils comprennent des montants qui semblent constituer des frais de déplacement et de subsistance.

Pourquoi doit-on inclure les coûts estimés relatifs aux frais de déplacement et de subsistance? L'énoncé « Début du voyage à 7 h le jour 1 à partir des villes canadiennes choisies par le soumissionnaire » signifie que celui-ci doit soumettre des renseignements autres que ceux demandés à l'annexe B et dans les directives relatives à la soumission financière dans la DDP. Veuillez clarifier.

RÉPONSE N^{O} 7

L'inclusion des frais de déplacement et de subsistance vise à illustrer les calculs pour les différents scénarios de maintenance corrective.

L'énoncé en question vise à démontrer que le suivi des temps de déplacement est exigé, conformément à la directive sur les voyages du Conseil national mixte.
(http://www.njccnm.gc.ca/directive/index.php?sid=93&hl=1&lang=eng)

QUESTION NO 8

Dans la DDP, à l'article 3.2 e — Formation de la section II de la partie 3, le NIC 5 demande au soumissionnaire d'indiquer le taux horaire multiplié par le nombre de jours de formation, auquel on additionne le coût des documents de formation, conformément à l'annexe A de l'EDT. Ce calcul sert à déterminer le coût de prestation d'un cours. Conformément au NIC 5 — Formation de l'article 9.1 de l'EDT, il faut fournir les cours aux sites de la 22^{e} Escadre et du RCT de liaison 11A. L'article 10.5 I de l'EDT indique qu'on combinera la formation sur le système RCT de liaison 11 avec une visite de MP, pour un total de cinq (5) jours. À l'annexe B – Base de paiement, l'article 1.5.1 stipule que le prix de lot ferme pour la formation d'une durée de 8 heures consécutives, y compris les documents et le matériel connexe, est de x $/lot, comme indiqué aux articles 3.3.4 à 3.3.4.2 de l'EDT.

(a) Les articles 3.3.4 et 3.3.4.2 ne figurent pas dans l'EDT.
(b) Quelle est la ventilation, en temps, des visites de MP et de la formation sur place pour les sites du CRT de liaison 11. Existe-t-il une période fixe pour ces activités?

(c) Est-il voulu qu'on fournisse séparément les coûts pour une formation sur le BLOS et une sur le CRT de liaison 11 à l'annexe B?
(d) L'article 3.2 e de la DDP semble entrer en conflit avec l'article 1.5.1 de l'annexe B.

RÉPONSE N^{O} 8

a) La bonne référence dans l'EDT est en fait à l'annexe A, à savoir l'article 10 — Documents de formation, articles 10.1 à 10.5.

b) Le temps total pour la formation et la maintenance préventive (MP) est de 5 jours.
La MP a généralement lieu avant la formation et est laissée à la discrétion de l'entrepreneur pourvu qu'elle ait lieu dans cette limite de 5 jours. La formation sera quant à elle d'une durée de 8 heures consécutives, elle aussi laissée à la discrétion de l'entrepreneur pourvu qu'elle respecte cette même limite de 5 jours.

c) Oui; il est voulu que les coûts des formations aux emplacements BLOS et du RCT de liaison 11 soient indiqués de façon séparés à l'annexe B. À l'annexe A, les articles 10.3 à 10.5 indiquent que l'étendue des exigences de formation n'est pas la même pour les installations du BLOS et celle du RCT.

d) Les lignes directrices fournies dans la DDP à la partie 3, section II — Soumission financière, l'article 3.2 e ne sont fournies qu'à titre d'orientation générale sur l'établissement des coûts liés à la formation. Celles fournies à l'article 1.5.1 de l'annexe B se rapportent quant à elles au CRT.

QUESTION NO 9

Dans la DDP, l'article 3.h de la section 3, à savoir le NIC 08, se rapporte aux frais de déplacement et de subsistance. Dans l'EDT, le NIC 8 à l'article 13 s'appelle « Réunions d'échange techniques ». On traite également de ces réunions dans l'EDT à l'article 20.3, en tant que CDRL 04 — DD MAINT-001/PC. À l'annexe B — Base de paiement, l'article 1.8 traite des réunions d'échange techniques et indique qu'elles font partie des frais de déplacement et de subsistance. De plus, à l'appendice 1 de l'annexe G — Évaluation financière, on se rapporte à l'élément 8 comme s'il portait sur ces réunions.

Veuillez clarifier le but du NIC 8.

RÉPONSE NO 9

Le NIC 8 se rapporte aux *frais de déplacement et de subsistance*; son but est quant à lui indiqué dans l'EDT à l'article 3.2 h de la section 3.
Une *réunion d'examen technique* ou une *d'échange technique* est associée aux *frais de déplacement et de subsistance*.

Veuillez également consulter la réponse à la question n° 2 ci-dessus.

QUESTION NO 10

L'annexe C comprend une LVERS pour les travaux associés à l'installation du RCT de liaison 11, mais n'en comprend aucune pour ceux relatifs au BLOS.

(a) Existe-t-il des exigences de sécurité pour le SDAC 22e Esc., pour le 742e escadron des communications à Edmonton, pour le 12e Escadre Shearwater ainsi que pour le Dét Comm à Great Village (Debert)?

(b) Nous fournirez-vous la LVERS pour les travaux relatifs au BLOS?

RÉPONSE NO 10

a) Oui.
Les éléments suivants sont obligatoires afin de pouvoir accéder aux emplacements indiqués :
   i) une demande de permis de visite (DPV) ainsi que le formulaire d'approbation des opérations de sécurité;
   ii) le certificat d'attestation de sécurité du personnel;
   iii) le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité;
   iv) un formulaire de demande de laissez-passer spécial (pour les installations de North Bay seulement);
   v) une DPV pour une visite particulière, à savoir la formation.

b) TPSGC vous transmettra la LVERS appropriée.

QUESTION NO 11

À l'appendice 2 de l'annexe F — Critères cotés pour les systèmes BLOS et le RCT de liaison 11, l'article 2 fait mention d'une équipe « secondaire ». Cette exigence ne se trouve cependant nulle part ailleurs. Elle existait toutefois dans les DDP antérieures et toutes les références à celle-ci ont été supprimées, sauf la mention à l'appendice 2. Nous l'aurions ignorée si elle ne figurait pas à l'annexe F (il semble s'agir d'une erreur d'édition).

Exigez-vous une EMR secondaire?

RÉPONSE NO 11

Non.
Le responsable technique établit la priorité des activités de maintenance corrective.
Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la disponibilité du personnel qualifié.
Toutes les références à une équipe « secondaire » seront supprimées.

QUESTION NO 12

Cette question fait référence à l'appendice 4 de l'annexe A.

a) La « base de données Assyst » mentionnée dans le document « CS matériel » fait-elle partie de la base de données du SIGRD?

b) Vous attendez-vous à ce que l'entrepreneur continue d'employer ce système ou un autre commandé par le MDN, ou l'entrepreneur est-il libre d'utiliser ses propres outils de gestion de la configuration?

RÉPONSE NO 12

a) Non.
ASSYST consiste en une solution de GSTI organisationnelle (http://www.axiossystems.com/itsm-solutions).
Cette solution dépend du Système de gestion de l'information sur les ressources de la Défense (SGIRD).

b) Oui, nous nous attendons à ce que l'entrepreneur continue d'employer ASSYST comme outil de gestion de la configuration.

QUESTION NO 13

Cette question fait référence à Annexe A, article 7.1.

a) Il est indiqué que vous exigez divers niveaux de maintenance à chaque emplacement. L'EDT n'indique pas clairement quelle est la personne responsable de la maintenance à divers niveaux (c.-à-d., qui est responsable de la maintenance de niveau 2 aux emplacements du SCCD, et de la maintenance de niveau 1 sur les lieux des systèmes de RCT de liaison 11). Pourriez-vous clarifier?

b) Est-il correct de supposer que vous vous attendez à ce que l'entrepreneur planifie le calendrier de maintenance, peu importe quelle est la personne responsable, tel qu'indiqué dans cette section de l'EDT?

c) Vous attendez-vous à ce que le représentant détaché constitue le responsable principal de l'établissement du calendrier pour toutes les activités de maintenance?

RÉPONSE NO 13

a) Responsables au système de commande et de contrôle à distance (SCCD), situé à la 22e Escadre North Bay (Ontario) :
les techniciens de la maintenance des systèmes de mission sont responsables de la maintenance de niveau 1;
le représentant détaché du BLOS est quant à lui responsable de la maintenance de niveau 2.

Aux emplacements des RCT de liaison 11, au 12e Escadron de radar (ER) de la 3e Escadre Bagotville (Québec) et au 42 ER de la 4e Escadre Cold Lake (Alberta) :
les techniciens des systèmes de communications et d'information aérienne sont responsable de la maintenance de niveau 1;
l'entrepreneur est responsable de la maintenance de niveau 2.

b) Non.
La décision est laissée à la discrétion du responsable technique.

c) Non.
La décision est laissée à la discrétion du responsable technique.

QUESTION NO 14

Cette question se rapporte à l'annexe A.

a) Vous attendez-vous à ce que l'entrepreneur assure la gestion des pièces de rechange par l'entremise du SIGRD ou bien à l'aide de son propre système?

b) L'entrepreneur doit-il tenir compte du soutien logistique associé au transport de pièces de rechange entre les emplacements, où peut-on supposer qu'il utilisera le système de transport du MDN (la Machine verte) dans le cadre des transferts entre emplacements?

RÉPONSE NO 14

a) Non.
L'entrepreneur doit respecter les indications de l'article 17.5.1 à l'annexe A.

b) Oui, l'entrepreneur doit tenir compte du soutien logistique quant au transport de pièces de rechange entre emplacements.
Non, ne supposez pas qu'on fera appel au système de transport du MDN dans le cadre de transferts entre emplacements.

QUESTION NO 15

Le MDN est-il en mesure de fourni l'information historique sur les défaillances de l'équipement, en soutien à la gestion de la maintenance préventive et des pièces de rechange?

RÉPONSE NO 15

Non.
On a déjà posé cette question dans le premier ensemble de questions.

QUESTION NO 16

Existe-t-il des pièces d'équipement indiquées dans la DDP (particulièrement à l'appendice 4 de l'annexe A) constituant des marchandises contrôlées en vertu de l'ITAR?

RÉPONSE NO 16

Non.
Les pièces d'équipement énumérées à l'appendice 4 de l'annexe A ne constituent pas des marchandises contrôlées en vertu de l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR).

QUESTION NO 17

En référence à la page 1 de l'annexe F : pourriez-vous fournir une définition plus détaillée sur l'exigence obligatoire « Approche, processus, outils et techniques proposés » comprise à l'annexe l'appendice 1 de l'annexe F, à la page 1. Est-il question du logiciel et de la boîte à outils de gestion « SGQ »? De plus, quel est le niveau de détail requis?

RÉPONSE N^{O} 17

La demande se rapporte à *l'approche, au processus, aux outils et aux techniques proposés* pour la prestation des maintenances corrective et préventive.

QUESTION NO 18

En référence à la page 1 de l'appendice 1 de l'annexe F : pourriez-vous fournir des clarifications sur l'exigence obligatoire « Installations proposées » à l'appendice 1 de l'annexe F, à la page 1? S'agit-il de l'emplacement du banc d'essai ou bien des installations de l'entrepreneur (et des sous-traitants) qui seront employées dans le cadre de ce contrat?

RÉPONSE N^{O} 18

Les installations proposées constituent les emplacements du banc d'essai ainsi que des entrepreneurs et sous-traitants employés dans le cadre de ce contrat.

2) À la partie 5, remplacez intégralement l'alinéa 5.1 par :

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

3) Annexe C : remplacez-la en intégralité par l'annexe C en pièce jointe.

4) À noter qu'on a mis à jour les conditions générales et celles standard. Reportez-vous à la version datant du 03-07-2015.

Annexe C

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8485-155249
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine: National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction: DGAEPM/R&CS
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail: In Service Support for Beyond Line of Site (BLOS)	

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	No / Non ☐ Yes / Oui ☑
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	No / Non ☐ Yes / Oui ☑
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	No / Non ☐ Yes / Oui ☑
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	No / Non ☑ Yes / Oui ☐
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	No / Non ☑ Yes / Oui ☐

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada ☑	NATO / OTAN ☐	Foreign / Étranger ☐

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion ☑	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN ☐	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion ☐
Not releasable / À ne pas diffuser ☐		
Restricted to: / Limité à : ☐	Restricted to: / Limité à : ☐	Restricted to: / Limité à : ☐
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A ☐	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ ☐	PROTECTED A / PROTÉGÉ A ☐
PROTECTED B / PROTÉGÉ B ☑	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE ☐	PROTECTED B / PROTÉGÉ B ☐
PROTECTED C / PROTÉGÉ C ☐	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL ☐	PROTECTED C / PROTÉGÉ C ☐
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL ☐	NATO SECRET / NATO SECRET ☐	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL ☐
SECRET / SECRET ☑	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET ☐	SECRET / SECRET ☐
TOP SECRET / TRÈS SECRET ☐		TOP SECRET / TRÈS SECRET ☐
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) ☐		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) ☐

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8485-155249
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

☐ RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ	☐ CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	☑ SECRET / SECRET	☐ TOP SECRET / TRÈS SECRET
☐ TOP SECRET – SIGINT / TRÈS SECRET – SIGINT	☐ NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	☐ NATO SECRET / NATO SECRET	☐ COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
☐ SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? — ☐ No / Non ☑ Yes / Oui
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
If Yes, will unscreened personnel be escorted? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? — ☑ No / Non ☐ Yes / Oui
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8485-155249
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ A	PROTECTED / PROTÉGÉ B	PROTECTED / PROTÉGÉ C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

☑ No / Non ☐ Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

☑ No / Non ☐ Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8485-155249
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
Capt K. Elvidge	R&CS 5-3-3	

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-939-5020	819-939-4937	Elvidge.KL@forces.gc.ca	

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
Tyler Graham - CF MP GP Reg Industrial Security Senior Security Analyst Tel: 613-949-1035 / Fax: 613-949-1069		

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
			09 July 2014

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? ☐ No / Non ☐ Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

NOTE: THIS IS A GUIDE ONLY. ONLY PWGSC/CISD SECURITY CLAUSES INCOPORATED INTO THE CONTRACT ARE CONSIDERED LEGALLY BINDING. THIS GUIDE IS FOR THE USE OF THE DND PROJECT/TECHNICAL/SCIENTIFIC AUTHORITY AND PWGSC/CISD. IT SHOULD NOT FORM PART OF THE CONTRACTUAL DOCUMENTATION TO BE DELIVERED TO THE CONTRACTOR.

Security Guide To W8485-155249

- CLASSIFIED/PROTECTED information and assets exchanged or generated in connection with this procurement will be used, transmitted and safeguarded in accordance with the Government Security Policy and procedures which, for Contractor personnel working on their own sites are contained in the Industrial Security Manual. Contractor personnel working on DND sites shall abide by the National Defence Security Policy (NDSP) and the National Defence Security Instructions (NDSI) as well as any Information Technology publications that may apply. DND Unit Security Supervisors are responsible to brief Contractor employees on these policies and any other security instructions/policies as required. Foreign Contractors will abide by their Governments' national security regulations and/or bilateral agreements MOU.

- Prior to allowing any access to CLASSIFIED/PROTECTED information, assets, or secure premises, confirmation of Contractor personnel's security clearances must be forwarded on a Visit Clearance Request through the Canadian and International Industrial Security Division (CIISD) of Public Works & Government Services Canada (PWGSC) for approval and bear the name of this contract/project/program/contract number and the Project Officer.

- Contractor personnel requiring access to the National Defence Wide Area Network (DWAN) must be registered and cleared to the requisite level with the Canadian International Industrial Security Directorate – Controlled Goods Program (CGP), prior to being given a network account.

- There will be a requirement for Contractors to have access to UNCLASSIFIED Military Critical Technical Data controlled in the United States by Department of Defence (DoD) Directive 5230.25 and, in Canada, by the Technical Data Control Regulations. Contractors having access to such information must be certified under the U.S./Canada Joint Certification Program.

- At no time will Contractor personnel be allowed to remove any CLASSIFIED/PROTECTED information/data and/or assets from DND premises (including such information processed on Contractor's own laptops Information Technology [IT] systems). At no time will the Contractor be allowed external IT connections to DND LAN systems.

- Prior to leaving the (DND) premises, Contractors who have used their own IT systems to process CLASSIFIED/PROTECTED information, shall have the system hard disk drives (HDD) retained by DND authorities.

- All CLASSIFIED/PROTECTED documents, reports, systems and/or assets developed and extensions thereto under any tasking relating to this contract shall not be reproduced or divulged/disseminated to a third party without the prior written permission of DND. Improper or unauthorized disclosure of this information may constitute an offence under the Security of Information Act.

- Subcontracts containing security requirements are prohibited without the prior written authority of the Canadian and International Industrial Security Division of the Department Public Works Government Services Canada (CIISD/PWGSC).

DND Personnel:

The DND Contract Security Officer, DPM Secur 3-4 is the contact person for information pertaining to security concerns identified in this procurement.

Industrial Personnel:

The Company Security Officer (CSO) or alternate may contact CIISD/PWGSC for information pertaining to security concerns identified in this procurement. Foreign suppliers shall direct security related inquiries to their responsible National Security Authority/Designated Security Authority (NSA/DSA) and shall adhere to instructions issued by their responsible NSA/DSA.